



**Extrait des délibérations du  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 3 novembre 2022**

Date de convocation : 28 octobre 2022

Sous la présidence de Bernard FREUND, Maire  
Elus : 23 - En fonction : 23 - Présents ou représentés : 22

**Présents** : : Jacqueline COLIN - Jean-Marie CRIQUI - Jean-Luc ECKART - Deborah FELDEN - Guillaume FLICK - Céline FRANCK - Bernard FREUND - Laure FRITSCH - Mireille GOEHRY - Dominique GROSS - Myriam HANTSCH - Jean-Louis JOST - Michèle KOESSLER - Julien OSWALT - Marc PFISTER - Xavier REMOND - Marc WENDLING - Jennifer WOLFF  
**Pouvoirs** : Justine GILLIG à Dominique GROSS - Christine KREMMEL à Marc WENDLING - Ingrid HOENEN à Michèle KOESSLER - Michel EDIGHOFFER à Jacqueline COLIN  
**Absents** : Michel EDIGHOFFER - Justine DELOGE - Ingrid HOENEN - Christine KREMMEL - Michel HUSER

**DCM 2022 – 412**

1 – Commande Publique

1.1 – Marchés publics

**Commune déléguée de Gingsheim : Aménagement de la Place de l'Eglise Saint Nicolas – Mission de maîtrise d'oeuvre**

Les élus avaient engagé en 2018 une réflexion pour l'aménagement de la Place de l'église Saint Nicolas, en commune déléguée de Gingsheim suite à la démolition d'une très vieille bâtisse, propriété communale, jouxtant l'emprise de l'Eglise.

En date du 12 juillet 2022, le Commune a confié une mission de maîtrise d'oeuvre à l'architecte Michel CHEVALLIER pour la rénovation de l'Eglise de Gingsheim.

Les deux projets étant liés, il y a lieu désormais de finaliser les abords de l'église et de confier une mission d'ingénierie à un bureau d'études.

LOLLIER Ingénierie a ainsi remis une offre qui s'élève au montant total HT de **10 150 €** regroupant les missions AVP / PRO DCE / EXE / OPC et DOE.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu les explications du maire délégué de Gingsheim ;

**VU** la délibération n° 2022- 398 du 12 juillet 2022 désignant Michel CHEVALLIER comme maitre d'oeuvre ;

**CONSIDERANT** l'offre du bureau d'études LOLLIER Ingénierie en date du 5 septembre 2022 ;

Et après avoir délibéré :

- **DECIDE** de confier au bureau d'études **LOLLIER Ingénierie**, sise 3 route de Mittelhausen – 67170 MITTELSCHAEFFOLSHEIM une mission de maîtrise d'oeuvre se rapportant à l'aménagement de la Place de l'Eglise Saint Nicolas ;
- **ARRETE** le montant forfaitaire de la rémunération de **10 150,00 € HT** basé sur le montant de travaux arrêté à la somme de **100 000 € HT** ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de maîtrise d'oeuvre s'y rapportant.

(à l'unanimité)

**DCM 2022 – 413**

1 – Commande Publique

1.1 – Marchés publics

**Mission de maîtrise d'oeuvre pour les travaux de remplacement de l'éclairage public**

Dans le cadre de la politique de sobriété énergétique, et de l'inflation des coûts, il est indispensable que les communes mènent une réflexion sur les modalités d'exploitation de l'éclairage public. Toutefois, devant la multitude des équipements successivement installés, la tâche semble relativement complexe et une étude globale s'impose.

La commune a donc sollicité un bureau d'études et BET-ID a remis une offre **pour un montant HT total de 13 330 €** détaillé comme suit :

- Phase diagnostic 2 666,- €
- Phase projet 3 440,- €
- Phase CAT / DCE 1 806,- €
- Phase DET 2 838,- €
- Phase réception 2 580,- €

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**CONSIDERANT** les orientations de la commune en terme d'économie d'énergie ;

**VU** l'offre du bureau d'études BET-ID en date du 26 octobre 2022 ;

Et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de confier au bureau d'études **BET-ID**, sise 3a rue du 22 novembre – 67000 Strasbourg une mission de maîtrise d'œuvre conformément aux différentes missions précisées ci-dessus.
- **ARRETE** le montant forfaitaire de la rémunération au montant de **13 330,00 € HT** ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre s'y rapportant.

(à l'unanimité)

**DCM 2022 – 414**

1 – Commande Publique

1.1 – Marchés publics

**Cne déléguée de Gingsheim : Travaux d'aménagement de la Rue des seigneurs**

La Commune historique de Gingsheim avait réalisé dans le cadre de l'urbanisation de deux parcelles une amorce de la Rue des Seigneurs. Cette dernière se poursuit en chemin de terre pour rejoindre la Rue des Bergers. Pour bénéficier de l'emprise minimale de 5 m, des procès-verbaux d'arpentage ont été nécessaire pour des cessions de terrain par les propriétaires riverains.

La commune a donc sollicité des devis auprès de plusieurs entreprises qui se résument comme suit :

- Devis GCM pour un montant de 44 455,75 € HT
- Devis ADAM pour un montant de 48 548,50 € HT
- Devis TP WICKER pour un montant de 44 638,70 € HT

Après analyse des dossiers et des prestations, il ressort que l'offre de l'entreprise TP WICKER est la mieux disante.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications du Maire délégué,

**VU** le procès-verbal d'arpentage de Julien Carbiener en date du 18 octobre 2022 ;

Et après en avoir délibéré :

- **DECIDE les acquisitions foncières suivantes :**
  - Section n° 158 / 14 N° 555/117, d'une emprise de **0,37** ares à **M. HAUBER Eric** ;
  - Section n° 158 / 14 N° 557/118, d'une emprise de **0,52** ares à **M. KAUFFMANN René** ;
  - Section n° 158 / 14 N° 559/113, d'une emprise de **1,37** ares à **M. FAESSEL Christian** ;
- **FIXE** le prix des acquisitions foncières à **300 euros de l'are** et charge **Maitre Salavert**, Notaire à Brumath de la rédaction des actes ;
- **DECIDE** de retenir **TP WICKER**, de Schaffhouse sur Zorn, pour les travaux d'aménagement de la Rue des Seigneurs au montant HT de **44 638,70 € HT** ;
- **ACCEPTTE** la participation financière de **l'Association Foncière de Remembrement de Gingsheim** pour un montant de **10 000,- euros** ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis, actes de vente et tout document se rapportant à cet aménagement.

(à l'unanimité)

**DCM 2022 – 415**

1 – Commande Publique

1.1 – Marchés publics

**Commune déléguée de Mittelhausen : Aménagement du parvis de l'Eglise Saint Laurent pour mise aux normes ACCESSIBILITE et demande de subvention au titre de la DETR 2023**

Par délibération en date du **19 mai 2022**, le Conseil Municipal avait confié au bureau d'études **BEREST** une mission de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement du parvis de l'église Saint Laurent afin d'assurer l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite à cet édifice public.

Cet aménagement complètera les travaux de rénovation de l'église dont les marchés sont en cours d'attribution. Le bureau d'études BEREST a ainsi estimé que la mise en accessibilité de cet édifice culturel s'élève à la somme **HT de 76 790 €**.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu les explications du maire ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'un aménagement du parvis pour une mise aux normes de l'accessibilité ;

**VU** le programme de travaux présenté par le bureau d'Etudes **BEREST** en date du **24 octobre 2022** ;

Et après avoir délibéré :

- **DECIDE** d'approuver le programme de travaux d'aménagement du parvis de l'église pour la mise aux **NORMES ACCESSIBILITE** au montant **HT de 76 790 €** ;
- **AUTORISE** le Maire à déposer auprès des Services de l'Etat un dossier de demande de subvention au titre de la **DETR 2023** ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document se rapportant à l'engagement de ce dossier.

(à l'unanimité)

**DCM 2022 – 416**

1 – Commande Publique

1.4 – Marchés publics

**Convention avec les services de l'ATIP pour la mission CONFORMITE CONTROLE en documents d'urbanisme**

La commune de WINGERSHEIM les Quatre Bans a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) en 2016, lors de la création de la commune nouvelle. En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
8. La formation dans ses domaines d'intervention
9. L'Information Géographique
10. Le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme

### **Concernant le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme :**

Par délibération du 14 janvier 2020, le Comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP assure, aux côtés de la commune, la mission « conformité et contrôles en ADS » relative à la police de l'urbanisme. La mission porte sur la vérification de la conformité des travaux au regard des autorisations d'urbanisme délivrées et sur le contrôle des travaux et la constatation des infractions au Code de l'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention jointe en annexe. Le concours apporté par l'ATIP pour la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols » donne lieu à une contribution fixée annuellement par le Comité syndical. Pour 2022, elle s'établit comme suit :

- Un forfait annuel acquitté au premier semestre dont le montant est calculé à partir d'un nombre d'actes prédéfini par la commune en fonction de ses besoins ; le tarif unitaire de l'acte est fixé à 180€.
- La commune a la faculté de solliciter la réalisation d'actes supplémentaires. Les demandes en sus seront honorées en fonction de la disponibilité de l'équipe. Le tarif dépend du niveau de complexité de l'acte, le barème est le suivant :
  - Un permis de construire = 1 acte soit 180 €
  - Une déclaration préalable = 0,75 acte soit 135 €
  - Un permis d'aménager = 1,25 acte soit 225€
  - La visite de contrôle sera facturée 180 € (même si elle ne donne pas lieu à un procès-verbal).

## LE CONSEIL MUNICIPAL :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;
- VU la délibération du 14 janvier 2020 du Comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes ;
- VU la délibération n°2021/19 du 7 décembre 2021 modifiant les statuts de l'ATIP relative à la mission Conformité et Contrôle en ADS.

Et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention relative à la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols (ADS) ».
- **PREND ACTE** du montant de la contribution fixée chaque année par délibération du Comité syndical de l'ATIP, et qui s'établit pour 2022 de la façon suivante :
  - Un **forfait annuel** acquitté au premier semestre dont le montant est calculé à partir d'un nombre d'actes prédéfini par la commune en fonction de ses besoins ; le tarif unitaire de l'acte est fixé à **180 €** ;
  - La commune à la faculté de solliciter la réalisation d'actes supplémentaires. Les demandes en sus seront honorées en fonction de la disponibilité de l'équipe. Le tarif dépend du niveau de complexité de l'acte, le barème est le suivant :
    - Un permis de construire = 1 acte soit 180 €
    - Une déclaration préalable = 0,75 acte soit 135 €
    - Un permis d'aménager = 1,25 acte soit 225€
    - La visite de contrôle sera facturée 180 € (même si elle ne donne pas lieu à un procès-verbal).
- **FIXE** ce nombre d'acte forfaitaire à **QUATRE**, servant de base au calcul de la cotisation, soit la somme de **720 € annuel pour 2023** ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention jointe en annexe.

(1 abstention)

**DCM 2022 – 417**

7 – Finances locales

7.4 – Interventions économiques

**Sentier de découverte du Houblon : participation financière de Wingersheim les Quatre Bans**

La Commune de WINGERSHEIM les Quatre Bans, sous couvert de la compétence TOURISME de la Communauté de Communes du Pays de la ZORN, a relancé courant 2022 le **Sentier de Découverte du HOUBLON**.

Des travaux ont été réalisés et financés par la Communauté de Communes du Pays de la Zorn pour installer les nouveaux locaux de l'Association **ACHA (Au Cœur des Houblonnières d'Alsace)** suivant le plan de financement ci-dessous à savoir :

• Wingersheim les Quatre Bans	15 000 €
• Communauté de Communes du Pays de la Zorn	30 000 €
• ETAT- DETR	20 000 €
• CEA	10 000 €
• REGION GRAND EST	5 500 €
• PROGRAMME LEADER	30 000 €
• ACHA	<u>5 000 €</u>
Soit un investissement total de	<b>115 500 €</b>

## LE CONSEIL MUNICIPAL :

**Considérant** la mise en oeuvre de la **COMPETENCE TOURISME** de la Communauté de Communes du Pays de la ZORN ;

VU les travaux effectués par la Communauté de Communes du Pays de la ZORN portant sur l'installation des nouveaux locaux de l'Association ACHA ;

VU la relance effective du Sentier de découverte du Houblon au printemps 2022 ;

**Considérant** l'appui de l'Office du Tourisme « Le Beau Jardin » dans le cadre du PETR avec la Communauté de Communes du Kochersberg Ackerland ;

Et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de la participation financière de la Commune de Wingersheim les Quatre Bans pour promouvoir le Tourisme rural pour un montant de **15 000 euros** ;
- **AUTORISE** le Maire à émettre le mandat au profit de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

(à l'unanimité)

7 – Finances locales

7.4 – Participations financières

**Bilan d'exploitation des Salles des fetes et participation de l'OMSCL aux frais d'équipements**

L'assemblée générale de l'OMSCL de Wingersheim les Quatre Bans s'est tenue en date du **20 octobre 2022**. Les comptes d'exploitation des Salles de fêtes, de la Maison des Associations et de la Bibliothèque ont ainsi été présenté à l'ensemble du monde associatif, acteurs du territoire et utilisateurs des locaux cités.

Le bilan a été arrêté comme suit :

Salles des fêtes de Wingersheim	6 966,81 €
Salle des fêtes de Mittelhausen	8 829,61 €
Salle des fêtes de Hohatzenheim	16 186,92 €
Salle des fêtes de Gingsheim	<u>8 022,53 €</u>
<b>Sous total des comptes des salles</b>	<b>40 005,87 €</b>

Auquel **s'ajoutent** les comptes suivants :

Comité des fêtes de l'OMSCL	7 505,24 €
Bibliothèque	240,00 €
Maison des Associations	<u>9 216,38 €</u>
<b>Sous total des comptes des salles</b>	<b>16 961,62 €</b>

Soit une **SITUATION GLOBALE** excédentaire de **56 967,49 €**

Les gestionnaires des Salles des fêtes des communes déléguées de Wingersheim et de Mittelhausen ont indiqué avoir procédé au remplacement des équipements suivants :

- Salle de Wingersheim Chauffe-eau, pour un montant TTC de 3 585,60 euros,
- Salle de Mittelhausen Appareil frigorifique, pour un montant TTC de 3 298,56 euros.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**Considérant** la situation financière de l'OMSCL en date du 31 décembre 2021,

**Considérant** que le renouvellement des équipements est destiné à un usage dans le cadre de l'exploitation des salles des fêtes ;

**VU** les devis présentés par les entreprises **DIEBOLD** de Hohfrankenheim et **TRUMPF** de Dettwiller ;

Et après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des résultats financiers de chaque salle ;
- **ACCEPTTE** la participation financière de l'OMSCL comme suit :
  - 2 700 € pour la salle de la commune déléguée de Mittelhausen ;
  - 2 900 € pour la salle de la commune déléguée de Wingersheim.
- **AUTORISE** le Maire à engager les écritures comptables s'y rapportant.

(à l'unanimité)

Pour extrait conforme,

**Le Maire,**



**Bernard FREUND**